



- Réunion du 7 juin 2019 -

**Préambule** : complément à la question DP du 2 mai 2019.

« Fermeture du GAB d'Aurillac les Carmes » : n'était-il plus rentable ?

**Réponse apportée** : en effet, les transactions effectuées sur ce GAB étaient en baisse. Cf. →



**1 - Pression commerciale, politique salariale, qualité de vie au travail** : si la 1<sup>ère</sup> nommée ne cesse d'aller crescendo, les autres éléments évoluent en sens inverse (*rémunération annuelle dont la PV, l'intéressement actuel et à venir*), contrairement aux annonces faites aux vœux. La Direction compte-t-elle freiner les départs ainsi ?

**Réponse Direction** : cette question ne relève pas des attributions des DP.

**Commentaires SPBA/CGT** : alors que cette question porte sur les salaires et les conditions de travail, éléments ô combien du ressort des DP, sans compter les annonces non tenues et les départs que ces détériorations entraînent... botter en touche laisse pantois !

**2 - Avenant accord ARTT** : la différence entre les 28 jours de congés indiqués dans l'annexe 1 et les 30 jours de congés dans l'annexe 3 vient-elle des 2 jours de fractionnement ?

**Réponse de la Direction** : oui.

**Commentaires SPBA/CGT** : ce n'était pas difficile mais...bonne réponse !

**3 - Jours de repos ou jours RTT 2019** : le nombre de jours de repos pour un cadre dont l'ancienneté <10 ans dans le Groupe s'élevait-il en 2019 à 10 jours pour un cadre de Direction et à 13 jours pour un cadre Expert ?

**Réponse de la Direction** : ce nombre de jours est conforme à l'avenant de l'accord local et à la note explicative.

Le nombre de jours de repos varie d'un cadre au forfait jours à un autre car il est issu de la déduction des jours de congés payés légaux et conventionnels et peut être impacté par certaines absences (maladie par exemple).

**Commentaires SPBA/CGT** : là non plus ce n'était pas difficile mais... réponse toujours non apportée !

**4 - Information individuelle sur l'intéressement** : comment se fait-il que les salariés n'ont plus le détail, comme précédemment, indiquant chacun des montants calculés (*partie égalitaire sur la présence, partie proportionnelle à la rémunération*) ?

**Réponse de la Direction** : depuis l'année dernière, la CEPAL est calquée sur le process du Groupe BPCE de gestion externalisée chez Natixis en ce qui concerne l'information des collaborateurs. Ce process ne permet pas la diffusion de courriers personnalisés avec des paramètres différents du montant de l'intéressement. La situation 2019 est donc identique à celle de 2018.

**Commentaires SPBA/CGT** : c'est anormal, d'autant que ces infos permettent de vérifier son nombre de jour(s) d'absence sur la partie égalitaire et son niveau de rémunération sur l'autre partie. Obtenir ces 2 infos est donc utile, voire nécessaire pour la vérification individuelle.

**5 - Remplacement des chèques CAD'HOC** : les collègues nous demandent, suite au remplacement des chèques CAD'HOC par les chèques CADO, quelles sont les différences en termes de prestations ?

**Réponse de la Direction** : quelques différences existent quant aux enseignes référencées entre les chèques CAD'HOC et les chèques CADO (en plus et en moins) mais les enseignes principales sont toujours présentes. Pour information, Titres CADO est une filiale à 100% du Groupe BPCE.



**Commentaires SPBA/CGT** : il ne fallait pas chercher plus loin.

**6 - Placement de « Symphonie »** : pourquoi ce placement prévu pour nos clients âgés n'est pas éligible à l'assurance vie ?

**Réponse de la Direction** : ce produit est destiné en priorité à des clients âgés. De par les différentes contraintes existantes sur l'assurance vie, ce produit ne leur est pas ouvert. C'est une décision du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits de BPCE en conformité avec les préconisations de l'organe de contrôle.

**Commentaires SPBA/CGT** : OUI... mais NON ! Reste à savoir à partir de quel âge nos clients passent « âgés » ?

**7 - Mandats Macron et part variable** : pourquoi avoir lié pour la part variable ces mandats Macron avec la vente de prêts immobiliers. C'est non seulement discriminant mais contre-productif. Si le but réellement recherché était une plus forte production sur ces 2 items, n'était-il pas plus simple de les dissocier ?

**Réponse de la Direction** : les mandats de mobilité réglementée représentent un enjeu essentiel pour la CEPAL. Les meilleures opportunités pour proposer les mandats sont liées à plusieurs moments de vie : le crédit immobilier et la bancarisation.

**Commentaires SPBA/CGT** : mais pas seulement...

**8 - Budget fournitures** : au vu des budgets alloués aux agences, souvent insuffisants, ne serait-il pas opportun de sortir les toners et cartouches d'imprimante qui « mangent » une grosse partie de ces budgets ? **Réponse de la Direction** : le budget est attribué à chaque agence ou service en fonction du nombre d'ETP. Le prix des cartouches et toners a beaucoup baissé ces 2 dernières années. A noter également, que la CEPAL est, selon le dernier benchmark des CE, dans le « haut » du budget consommé en termes de fournitures.

**Commentaires SPBA/CGT** : cela veut-il dire que bientôt il faudra apporter stylos... et papier toilette ?

**9 - Congés soins d'un proche** : la notion de conjoint pour pouvoir bénéficier des 5 jours de congés pour soins d'un proche est-elle calquée sur celle de l'article 62 (fiche Cepal) ?

**Réponse de la Direction** : le bénéfice des congés soins (statutaire) pour le conjoint s'entend aussi bien pour le conjoint marié que le conjoint pacsé.

**Commentaires SPBA/CGT** : Il nous semblait que le concubinage reconnu était également valide...

**10 - Carte Apétiz nouvelle génération** : pourquoi un délai si long pour voir apparaître le solde de l'ancienne carte sur la nouvelle ?

**Réponse de la Direction** : il s'agit du délai pour prendre en compte toutes les opérations réalisées chez les commerçant, (jusqu'à J+9 après les transactions).

**Commentaires SPBA/CGT** : les opérations non décomptées sur l'ancienne carte auraient pu être également transférées sur la nouvelle.

**11 - Nouvelle carte Apétiz** : les frais pour le commerçant sont-ils identiques qu'avec l'ancienne ?

**Réponse de la Direction** : le changement de carte n'engendre aucun changement de frais.

**Commentaires SPBA/CGT** : c'est déjà cela...

**12 - Suppression des NPAI** : Les commerciaux avaient demandé à élargir les personnes habilitées à supprimer les NPAI car, en cas d'absence du DA ou du RPDV, personne ne peut le faire. Où on est-on ?

**Réponse de la Direction** : la connaissance client est un élément très important dans la relation qui nous lie à nos clients. Dès lors que nous recevons des courriers en retour non distribués, une opposition NPAI est mise sur le compte. Cette opposition est levée dès lors que l'adresse est modifiée et qu'un justificatif d'adresse est scanné dans le DRC. Les DA et les RRG ont les habilitations pour lever cette opposition si l'urgence ne permet pas d'attendre la mise à jour de la nuit suivante.

**Commentaires SPBA/CGT** : faire confiance aux collègues serait tellement plus simple !

**13 - Production commerciale** : des listes collectives reprenant la production individuelle de chacun semblent être diffusées à la CEPAL. N'est-ce pas interdit ou, au moins, fortement déconseillé ?

**Réponse de la Direction** : il n'est pas possible de répondre à cette question sans connaître la ou les « listes collectives » visées.

**Commentaires SPBA/CGT** : avec les documents fournis en séance, cette réponse n'a plus lieu d'être ! On demandera le complément en CSE...

**14 - Formation assurance** : comment un CC peut-il suivre cette formation au guichet ?

**Réponse de la Direction** : la formation réglementaire obligatoire DDA en e-learning, bien que d'une durée de 8 h, est séquençable. L'organisation du temps de travail en agence prévoit des temps formation qui peuvent être utilisés pour le E-learning obligatoire.

**Commentaire SPBA/CGT** : ça c'est de la théorie, la réalité du terrain est tout autre.

**15 - Formation Bac+5** : pour les salariés intéressés par ce niveau de formation, il a été préconisé en commission Emploi/Formation puis en CE de s'adresser à son CHADEV. Existe-t-il un lien ou un site avec les différentes filières existantes et options disponibles ?

**Réponse de la Direction** : compte tenu des projets et aspirations professionnels de chacun, il n'est pas possible d'établir une liste exhaustive des formations Bac+5. En revanche, la DRH et notamment les Départements du développement RH et de la Formation se tiennent à la disposition de tous afin d'accompagner leurs demandes.

**Commentaire SPBA/CGT** : vu cette réponse, certaines situations n'auraient pas lieu d'être... Il convient donc d'insister !

**16 - Hébergement lors de déplacements** : les situations exceptionnelles sont-elles prises en compte lors de la réponse RH hors période d'acceptation sans demande préalable ?

**Réponse de la Direction** : nous ne pouvons apporter de réponse précise sans connaître le cas en question.

**Commentaire SPBA/CGT** : suite à la précision apportée en séance... la demande a été prise en compte.

**17 - Augmentations individuelles** : lorsque la DRH répond au salarié demandeur « qu'il ou qu'elle est dans la grille... », quels sont les critères retenus pour la comparaison ? Quid de la campagne 2019 ?

**Réponse de la Direction** : une demande a été adressée à l'ensemble du Comité de Direction afin que soient remontées les différentes demandes d'augmentation pour paiement au mois de juillet.

**Commentaire SPBA/CGT** : bizarrement certains messages restent bloqués en route... mais ce type de réponse ne peut susciter que défiance vis-à-vis de l'Entreprise.

**Vos représentants SPBA/CGT :**  
Maryse DANTONNET, Catherine MOREAU,  
Philippe DUMAS, Philippe BOUDIER, Christian  
PRADAL, Alain BARASINSKI, Éric MAHIDDINE.



<http://www.spbacgt-cepal.fr/>

En vous souhaitant de très bonnes vacances...